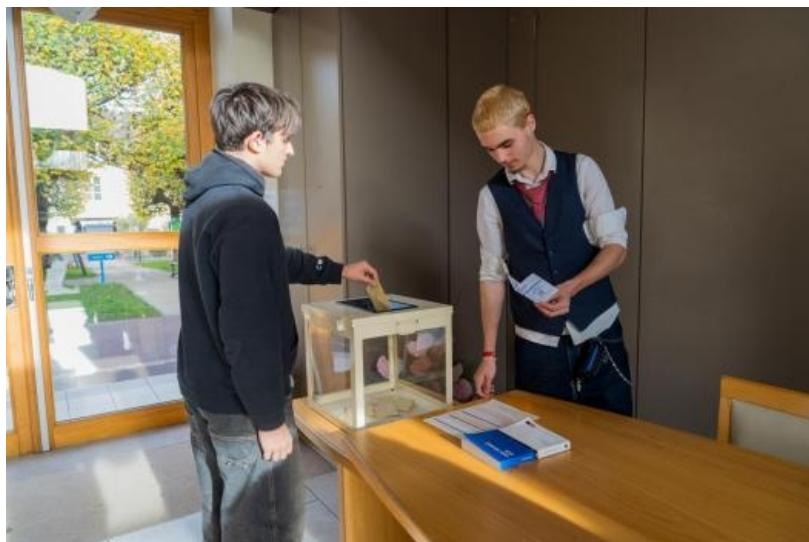


Élections municipales et communautaires 2026 : pourquoi s'inscrire pour voter ?

Les dimanches 15 et 22 mars 2026 auront lieu les élections municipales. L'occasion pour les 34 875 communes françaises d'élire leur nouveau conseil municipal, qui sera ensuite chargé d'élire le Maire. État civil, écoles, équipements de proximité, voirie, sport, culture, police municipale, urbanisme, actes sociales, aides diverses... les missions d'une commune sont multiples et très diverses.



Elles concernent directement la vie quotidienne des Villeparisiennes et Villeparisiens. C'est pour cela qu'il est important de s'inscrire sur les listes électorales et de se rendre dans les bureaux de vote : car cela vous permet de décider de l'avenir de votre ville !

Plus que quatre mois avant les élections municipales, mais vous avez jusqu'au 6 février 2026 pour vous inscrire sur les listes électorales! Dès vos 18 ans, l'inscription sur la liste de votre commune, indiquée lors du recensement, se fait automatiquement. En cas de déménagement, vous devez vous inscrire sur les listes de votre nouvelle mairie auprès de celle-ci. Pour toute inscription électorale, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne et vivre en France
- Avoir 18 ans au plus tard la veille du scrutin
- Avoir une résidence ou un bien foncier sur la commune Plusieurs documents vous seront demandés lors de l'inscription : Justificatif d'identité, Justificatif de domicile La demande peut se faire en mairie ou sur le site Internet de la ville
- 14 940 VILLEPARISIENS INSCRITS le 12 novembre 2025
- 15 & 22 MARS 2026 auront lieu les élections municipales
- 12 BUREAUX DE VOTES seront installés à Villeparisis
- 6 FÉVRIER 2026 pour s'inscrire au plus tard sur les listes électorales
- 42 COMMUNES composent la communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France
- 18 ANS AU MOINS avant la veille du 1er tour de scrutin

Quel est le rôle d'une mairie ?

Une mairie est une collectivité territoriale qui met en œuvre plusieurs missions de service public, dont certaines obligatoires. Elle s'occupe notamment de :

1. **L'administration et la vie locale**, avec la gestion du registre d'état-civil, l'organisation des élections, l'accueil du public, les démarches administratives ou encore la délivrance de titres (CNI, passeport...).
2. **La vie scolaire et l'enfance**, avec la construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles (bâtiments, personnel ATSEM, restauration scolaire, activités périscolaires), les actions éducatives locales et le soutien à la parentalité.
3. **La sécurité et la tranquillité publique**, avec les missions de la police municipale (prévention, verbalisation, médiation), les pouvoirs de police du Maire et la gestion des risques locaux (sécurisation de manifestations, de la voie publique, conflits de voisinage...)
4. **L'environnement de proximité, la circulation et le cadre de vie**, avec la propreté urbaine, les espaces verts, l'éclairage public, le fleurissement, mais aussi l'entretien, la signalisation et la sécurité de la voirie communale, et la gestion du domaine public communal. La Ville doit également assurer l'entretien des bâtiments communaux et des parcs, et peut mener des actions de sensibilisation environnementale.
5. **L'urbanisme et le logement**, en s'assurant du respect des règles locales, notamment vis-à-vis du PLU, mais

aussi avec la délivrance des autorisations d'urbanisme, la gestion du foncier communal, la cession ou l'acquisition de biens, d'espaces, de locaux, et l'accompagnement de demandeurs de logement social.

6. **Les sports, la culture et la vie associative**, avec la gestion et l'entretien d'équipements communaux, le soutien et l'accompagnement à des associations, l'organisation d'actions et d'évènements sportifs, culturels et festifs.
7. **Les solidarités et la santé**, avec notamment l'action du CCAS (Centre communal d'action sociale) et du Service autonomie à domicile (SAD), à travers l'attribution d'aides financières et l'organisation d'actions intergénérationnelles favorisant le lien social et luttant contre l'isolement. La Ville peut aussi organiser des opérations de portage de repas ou encore accompagner l'installation de professionnels de santé, en lien avec l'Agence régionale de santé.
8. **La politique de la ville**, avec l'accompagnement de publics résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) - des secteurs qui sont identifiés par l'État comme concentrant davantage de difficultés socio-économiques que les autres), en lien avec l'agglomération Roissy Pays de France. Des actions de cohésion urbaine, d'animation et de solidarité peuvent ainsi être organisées localement, pour réduire les inégalités et renforcer l'action publique.
9. **L'emploi et l'insertion**, avec la participation au service public local de l'emploi aux côtés de France Travail, des missions locales et des associations intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi.





À quoi sert le conseil municipal ?

Le conseil municipal est une assemblée chargée de « régler les affaires de la commune » et se réunit environ à huit conseils municipaux. À Villeparisis, il est composé de 35 élu.es (en fonction du nombre d'habitants) qui représentent les habitants : le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux. Il dispose de compétences dans de nombreux domaines, dont notamment :

- L'élection du maire et de ses élu.es
- Le vote du budget, qui permet d'informer sur la situation financière de la commune et d'illustrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- La création ou la suppression de services municipaux et d'emplois communaux
- Le choix des travaux, de la circulation, des équipements sportifs et culturels et du patrimoine de la ville
- L'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'habitat, la politique de la Ville.
- Soutien au tissu associatif local

Le maire, chef de l'administration municipale

Représentant de l'État au niveau municipal et exécutif de la commune, le maire est élu par les conseillers municipaux à la suite des élections municipales (cf. fonctionnement des élections). Élu pour une durée de six ans, le maire dirige la commune en prenant les décisions et en supervisant les différents services. En charge de l'état civil, il signe les actes de naissance et de décès, célèbre les mariages et s'occupe de l'organisation des élections. Il délivre également des autorisations liées à l'urbanisme, tels que des permis de construire, et doit s'assurer du respect du Plan Local d'Urbanisme. Enfin, le maire est officier de police judiciaire et administrative. Ainsi, il doit s'assurer de l'absence de troubles à l'ordre public (salubrité, sécurité publique et tranquillité). Pour cela, il peut décider de créer ou non une police municipale, dont il sera responsable, et qui a pour mission d'assurer le bon

ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité (cf. art.L.2212-1 et 2).

Ci dessous, les fonctions d'un maire :

- Il exécute les délibérations du conseil municipal
- Il exerce des pouvoirs délégués par le conseil municipal
- Il est chef de l'administration communal et chargé de la police administrative, et a la capacité de délivrer des permis de construire
- Il prend des arrêtés municipaux
- Il représente la commune devant la justice
- Il est officier d'état civil et de police judiciaire
- Il organise les élections, statue sur les demandes d'inscription sur les listes électorales
- Il est chargé du recensement citoyen
- Il organise les cérémonies patriotiques dans sa commune

Être maire n'est pas un métier, mais une fonction à part entière. Un maire représente la ville, la dirige et protège la population. Tout citoyen peut devenir maire en se présentant aux élections municipales, à condition d'avoir 18 ans, d'être français et d'être inscrit sur les listes électorales en France.





Les adjoints & les conseillers municipaux

Le maire est entouré par les élus municipaux et les conseillers municipaux. Certains élus endoscent un rôle d'adjoint au maire dans un domaine spécifique d'intervention sur la commune, défini par le maire. Ils sont également chargés de remplacer le maire en cas d'empêchement pour certaines fonctions et missions. À Villeparisis, le maire dispose de neuf adjoints qui s'occupent des domaines suivants : le participation citoyenne, le sport, la vie associative et l'événementiel, la culture, l'éducation, l'urbanisme et l'action sociale, les travaux, les finances et la sécurité. Des conseillers municipaux ont aussi, pour certains, des délégations. Lorsqu'un adjoint ou un conseiller municipal est élu, il perçoit des indemnités.

Les élections des conseillers communautaires

Les élections municipales seront également l'occasion de renouveler le conseil communautaire de l'agglomération Roissy Pays de France. À Villeparisis (ville de plus de 1 000 habitants), les conseillers communautaires seront élus dès la parution des résultats électoraux. Au total, 42 villes appartenant à l'agglomération voteront pour 104 élus (sept seront de Villeparisis). Ces élus se réunissent ensuite lors du conseil communautaire d'installation, durant lequel ils élisent le nouveau président, les vice-présidents et les conseillers délégués. Le conseil communautaire est chargé de débattre et de voter les projets de l'agglomération (ex : attribution de subventions, approbation de projets, etc). L'agglomération Roissy Pays de France supervise 22 domaines, parmi lesquels la gestion des déchets (qu'elle délègue au SIGIDURS), l'eau et l'assainissement, la préservation du patrimoine, le développement culturel et sportif, certaines voiries, ou encore le développement économique et celui des transports.